



COMMUNE DE MOUZILLON

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

Liste des délibérations

N° Délibération	Objet
D2025120901	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025
D2025120902	Échange et délaissé de voirie communale avec une portion de la parcelle CN286
D2025120903	Demande de subvention pour le projet de réaménagement de la mairie
D2025120904	Demande de subvention pour le projet d'extension du pôle des deux rivières
D2025120905	Demande de subvention pour le projet de logements rue du pont Gallo-Romain
D2025120906	Établissement d'une durée d'amortissement pour les ombrières
D2025120907	Fixation du tarif d'autoconsommation d'électricité
D2025120908	Décision modification n°2 au budget annexe vente-énergie
D2025120909	Abandon de recettes sur le budget annexe des deux rivières
D2025120910	Décision modificative n°2 au budget annexe des deux rivières
D2025120911	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours
D2025120912	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe des deux-rivières de l'exercice en cours
D2025120913	Subventions exceptionnelles aux associations
D2025120914	Adhésion au groupement de commandes pour le marché d'achat de matériels informatiques
D2025120915	Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

D2025120916	Création du règlement intérieur pour le service périscolaire et harmonisation des autres règlements intérieurs du service
D2025120917	Instauration des tarifs pour l'activité périscolaire
D2025120918	Instauration d'une participation forfaitaire des familles aux projets jeunes
D2025120919	Création et modification de postes
D2025120920	Ouvertures dominicales 2026
D2025120921	Rapport d'activité du syndicat TE44
D2025120922	Approbation des nouveaux statuts de TE44
D2025120923	Nouvel adressage rue de l'évêché

Certifié conforme,

Envoyé au contrôle de légalité le 17/12/2025

Publié sur le site internet de la commune le 17/12/2025

Le secrétaire de séance,
Isabelle MARTIN



Le Maire,
Jean-Marc JOUNIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

1° - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

PJ - Projet de procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120901-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

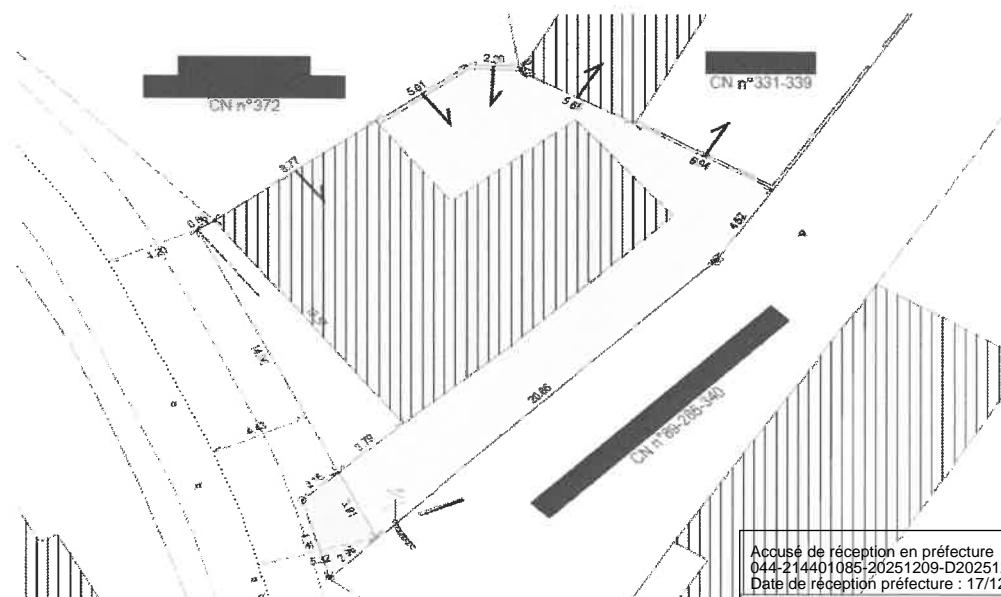
Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

2^e - URBANISME ET AMÉNAGEMENT

a) Échange et délaissé de voirie communale avec une portion de la parcelle CN286

La commune souhaite échanger une portion de terrain lui appartenant située en abord de voie communale à Malinger. Cet abord a été déclassé du domaine public lors du Conseil Municipal du 9 septembre dernier. La portion en bord gauche de la parcelle CN286 appartenant au pétitionnaire est échangée avec le délaissé de voirie triangulaire appartenant à la commune.



Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025090903 en date du 9 septembre 2025 constant la désaffectation à l'usage du public du délaissé de voirie susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2025090904 en date du 9 septembre 2025 constant le déclassement du délaissé de voirie susvisé,

Considérant que le délaissé de voirie susvisé a été désaffecté à l'usage du public puis déclassé du domaine public la commune n'en n'ayant plus l'utilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** l'échange entre le délaissé de voirie et la portion de la parcelle CN 286 susvisés
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de cet échange
- DIT** que les frais notariés engendrés par cet échange seront partagés à part équitables entre la commune et le pétitionnaire

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

a) Demande de subvention pour le projet de réaménagement de la mairie

La commune a pour projet de réaménager la mairie afin de pouvoir :

- Mieux accueillir le public
- Faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Optimiser l'organisation des bureaux et des salles de réunion

La commune est accompagnée par un maître d'œuvre sur le projet. Les dossiers de subventions 2026 au titre de la DETR et de la DSIL doivent être déposés avant le 31 décembre 2025. A ce titre, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire afin de pouvoir demander ces subventions.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : Réaménagement de la Mairie			
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €	État (DETR / DSIL)	119 735,00 €
Frais divers (Publication marché, SPS, CT...)	5 000,00 €	Autofinancement	222 365,00 €
Travaux	302 000,00 €		
Aléas	15 100,00 €		
Total Dépenses	342 100,00 €	Total Recettes	342 100,00 €

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant qu'afin de pouvoir effectuer des demandes de subvention sur le projet de réaménagement de la mairie il convient d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet et notamment auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL selon le plan de financement prévisionnel présenté ainsi que signer tous documents s'y rapportant

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

b) Demande de subvention pour le projet d'extension du pôle des deux rivières

La commune souhaite effectuer une extension du pôle des deux rivières sur la partie restaurant et commerciale. Il convient d'approuver ce projet. Aussi, les dossiers de subventions 2026 au titre de la DETR et de la DSIL doivent être déposés avant le 31 décembre 2025. A ce titre, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire afin de pouvoir demander ces subventions.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : Extension du pôle des deux rivières			
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT
Maitrise d'œuvre	25 000,00 €	État (DETR / DSIL)	121 908,00 €
Frais divers (Publication marché, SPS, CT...)	5 000,00 €	Autofinancement	226 400 €
Travaux	303 150,00 €		
Aléas 5 %	15 158 €		
Total Dépenses	348 308 €	Total Recettes	348 308 €

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120904-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant qu'afin de pouvoir effectuer des demandes de subvention sur le projet de réaménagement de la mairie il convient d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE** le projet d'extension du pôle des deux rivières pour un montant estimatif de 348 308 € HT, sous réserve d'ajustement après études approfondies
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel susvisé
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet et notamment auprès de l'État au titre de la DETR et de la DSIL et signer tous documents s'y rapportant

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3° FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

c) Demande de subvention pour le projet de logements rue du pont Gallo-Romain

La commune souhaite procéder à la déconstruction de la maison sise au n°73 de la rue du Pont-Gallo-Romain. L'achat du bâtiment est porté par l'établissement public foncier (EPF) avec rétrocession de la part communale à l'horizon 2032. L'organisme Atlantique habitations, en tant bailleur social, porte le projet de construction de logements sociaux.

Afin de financer la part communale du projet (achat du terrain et déconstruction) sont visées deux subventions :

- La subvention « Maire Batisseurs »
- La subvention « Fonds friches »

A ce titre, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Maire afin de pouvoir demander ces subventions. Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération : Projet de logements sociaux au n°73 rue du Pont Gallo Romain			
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Montant € HT
Achat de la maison	250 000,00 €	Achat du foncier par le bailleur au prix plafond autorisé de 65 € HT/m ² SP	43 436,00 €
Frais notaires estimés	5 000,00 €	Minoration EPF	163 900,00 €
Démolition	102 000,00 €	Fonds friches	69 464,00 €
Diagnostic avant travaux, travaux de déconnexion des réseaux, accompagnement phase travaux	34 000,00 €	Maire bâisseur	36 000,00 €
		Autofinancement	78 200,00 €
Total Dépenses	391 000,00 €	Total Recettes	391 000,00 €

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2024100802 approuvant la convention de portage foncier passée avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique,

Vu la convention d'action foncière signée avec l'établissement public foncier de Loire-Atlantique le 14 octobre 2024,

Vu la délibération n°D2025022525 approuvant la convention passée avec Atlantique habitations pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux au n°73 rue du Pont Gallo-Romain,

Vu la convention signée avec Atlantique habitations le 30 juin 2025 pour la réalisation dudit programme de logements locatifs sociaux,

Vu le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant qu'afin de pouvoir effectuer des demandes de subvention sur le projet de réaménagement de la mairie il convient d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel susvisé
- AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet et notamment auprès de l'Etat au titre du fonds friches et de la subvention maires bâtisseurs

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120905-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

e) Établissement d'une durée d'amortissement pour les Ombrières au parking de l'évêché

La centrale des Ombrières étant construite et en fonctionnement, il convient de fixer la durée de son amortissement. Il sera inscrit au budget annexe vente-énergie. Au regard de la durée de vie estimée de la centrale il est proposé une durée d'amortissement de 25 années. La construction des Ombrières ayant couté 322 313.99 € HT, le montant annuel d'amortissement est établi à 12 892.55 € HT.

Vu la délibération n° D17041104 en date du 18 avril 2017 créant le budget annexe vente-énergie,

Considérant qu'après construction et réception de la centrale des Ombrières il convient d'établir une durée d'amortissement de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉTABLIT** la durée d'amortissement de la centrale des Ombrières sur le budget annexe vente-énergie à 25 ans

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120906-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3° - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

e) Fixation du tarif d'autoconsommation d'électricité

La centrale des Ombrières sur le parking de l'évêché produit de l'électricité photovoltaïques. A ce titre, la commune :

- En vend une partie à EDF
- En consomme une autre pour ses propres besoins

La gestion de la production de l'électricité des ombrières est gérée par le budget annexe « vente énergie ». La consommation des bâtiments communaux est quant à elle portée par le budget principal. Il convient donc d'établir un prix d'autoconsommation afin de pouvoir revendre l'énergie du budget annexe vers le budget principal.

Vu les résultats réels de production d'électricité par la centrale des Ombrières, de revente et d'autoconsommation de décembre 2024 à fin novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE le tarif d'autoconsommation d'électricité à 0.2389 €HT/kWh

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120907-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

f) Décision modificative n°2 au budget annexe vente-énergie

Suite à la création de l'amortissement de la centrale des Ombrières ainsi que la fixation du tarif d'autoconsommation sur le budget annexe vente énergie, il convient de modifier le budget primitif sur le budget annexe vente-énergie. A ce titre une décision modificative doit être passée.

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	12 892,55 €
INVESTISSEMENT				
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 892,55 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	467,97 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	467,97 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	467,97 €	0,00 €	467,97 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	12 892,55 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 360,52 €	0,00 €	13 360,52 €
Total Général		26 253,07 €		26 253,07 €

Vu le budget primitif et la décision modificative n°1 au budget annexe vente-énergie,

Considérant qu'il convient de modifier le budget annexe vente-énergie pour y inclure notamment la durée d'amortissement de la centrale Ombrières et d'ajuster la partie recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE la décision modificative n°2 au budget annexe vente-énergie

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3° - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

g) Abandon de recettes sur le budget annexe des deux rivières

Les nouveaux locataires du restaurant sur le pôle des deux rivières ont bénéficié d'une exonération de deux mois de loyers afin de pouvoir faciliter leur implantation et le lancement de leur activité. Or les deux mois d'exonération ont débuté le 11 mars à l'occasion de la signature du bail et non le 1er avril lors de l'ouverture effective du commerce. Il est proposé d'exonérer de loyer les deux premiers mois d'activité réelle soit les mois d'avril et mai. L'exonération correspond au prorata du loyer demandé du 12 mai au 31 mai soit un montant de 1 321.75 € HT. Cela constitue un abandon de recette...

Vu le bail signé avec le locataire du restaurant du pôle des deux rivières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE** l'abandon de recette d'un montant de 1321.75 € HT pour le loyer du mois de mai à l'attention du locataire MSB

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120909-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

h) Décision modificative n°2 au budget annexe des deux-rivières

Les crédits prévus au budget annexe initial des deux rivières en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissements doivent être ajustés. De ce fait une décision modificative est nécessaire.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Équilibrage des crédits en fonctionnement afin de pouvoir effectuer des travaux d'entretien
- Diminution de l'emprunt au regard de l'investissement reporté sur 2026

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 300,00 €	5 000,00 €	1 300,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	78 392,13 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 000,00 €	78 392,13 €	2 000,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	83 692,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 692,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	83 692,13 €	1 000,00 €	84 692,13 €	2 000,00 €
Total Général		-83 992,13 €		-83 992,13 €

Vu le budget primitif et la décision modificative n°1 au budget annexe des deux-rivières,

Considérant qu'il convient de modifier le budget des deux rivières afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** la décision modificative n°2 au budget annexe des deux rivières

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint(s) : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

i) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissements sur début 2026 et avant le vote du budget, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice en cours (2025).

Pour le budget principal, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025	3 254 097,00 €
HORS Chapitre 016 " Remboursement d'emprunts"	145 075,00 €
Le montant DI - 016	3 109 022,00 €
Hauteur maximale de 25% des crédits (1/4)	777 255,50 €

Opérations	Nom opérations	Crédits Ouverts 2025 (BP + DM 1-2)	Montant crédits anticipés	Article comptable
104	Études	31 000,00 €	7 750,00 €	202
		5 000,00 €	1 250,00 €	2031
105	Périscolaire	12 700,00 €	3 175,00 €	21318
		16 000,00 €	4 000,00 €	21841
		1 967 527,00 €	50 000,00 €	2313
107	Géothermie	553 000,00 €	20 000,00 €	2313
47	Acquisitions diverses	13 530,00 €	3 382,50 €	21838
		100 700,00 €	25 175,00 €	2188
53	Voirie et réseaux	39 096,00 €	9 774,00 €	2051
		77 436,00 €	19 359,00 €	2158
54	Acquisitions terrains et bâtiments	39 056,00 €	5 000,00 €	2111
89	Église	5 000,00 €	1 250,00 €	21318
91	Bâtiments communaux	20 000,00 €	5 000,00 €	2031
		130 208,00 €	32 552,00 €	21318
		21 230,00 €	5 307,50 €	2188
92	École publique	19 177,00 €	4 794,25 €	21318
		1 650,00 €	412,50 €	21838
		3 550,00 €	887,50 €	21848
		3 905,00 €	976,25 €	2188
94	Restaurant scolaire	2 000,00 €	500,00 €	21318
96	Cimetière	3 000,00 €	750,00 €	21318
		Total	201 295,50 €	

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits votés en investissement sur le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des montants présentés pour le budget principal

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120911-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

j) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe des deux-rivières de l'exercice en cours

Afin de pouvoir poursuivre les projets d'investissements sur début 2026 et avant le vote du budget, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice en cours (2025).

Pour le budget annexe des deux rivières, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025	3 254 097,00 €
HORS Chapitre 016 " Remboursement d'emprunts"	145 075,00 €
Le montant DI - 016	3 109 022,00 €

Hauteur maximale de 25% des crédits (1/4)	777 255,50 €
---	--------------

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025	142 579,87 €
HORS Chapitre 016 " Remboursement d'emprunts"	57 975,00 €
Le montant DI - 016	84 604,87 €

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120912-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Hauteur maximale de 25% des crédits (1/4)

21 151,22 €

Crédits Ouverts 2025 (BP + DM 1-2)	Montant crédits anticipés	Article comptable
10 000,01 €	2 500,00 €	2031
62 405,87 €	15 600 €	21318
Total	18 100 €	

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits votés en investissement sur le budget annexe primitif des deux rivières 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE l'autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des montants présentés pour le budget annexe des deux rivières

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS**k) Subventions exceptionnelles aux associations**

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- ✓ Les Conscrits de la 10 – frais de location du complexe de la Prée – festival Une nuit en Muscadet - du 5 au 15/09/2025 – montant de la subvention : **4574,00 €**
- ✓ Etoile Mouzillonnaise de Football – frais de location SRH + Bar – soirée du Club - 22/11/2025 – montant de la subvention : **371,00 €**
- ✓ OGEC St-Joseph – frais de location Cuisine (SRH) – kermesse de l'école – 27/06/2025 – montant de la subvention : **163,00 €**
- ✓ Étoile Mouzillonnaise de Gymnastique – Participation à l'achat des ancrages : **1 420 €**
- ✓ Amicitia Mansionem – Solde subvention voyage au Pérou pour frais animateurs : **177.51€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ATTRIBUE les subventions exceptionnelles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120913-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint(s) : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3° - FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

I) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques

La Communauté de communes Sèvre et Loire propose, dans une démarche de mutualisation, de renouveler le groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'ensemble des lots du groupement de commandes, dont le mandataire, coordonnateur sera la Communauté de communes Sèvre et Loire. Il est demandé, en outre, au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement. Ces deux représentants doivent être issus de la propre CAO de la commune.

Il est proposé d'établir les minimums et les maximums annuels de commande suivants :

Lots	Montant minimum annuel de commande en € HT	Montant maximum annuel de commande en € HT
Lot 1 : Ordinateurs	0	15 000
Lot 2 : Copieurs	0	8 000
Lot 3 : Petits matériels	0	3 000
Lot 4 : Moniteurs et écrans TV	0	5 000
Lot 5 : Vidéo Projecteurs	0	3 000

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120914-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu la Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques,

Considérant que pour ses besoins courants de produits informatiques la commune de Mouzillon souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par l'intercommunalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADHERE** au groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques proposé par la Communauté de communes Sèvre et Loire
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché d'achat de matériels informatiques
- ADHERE** aux lots susvisés avec les montants minimums et maximums annuels de commandes correspondants
- ACCEPTE** que la Communauté de communes Sèvre et Loire assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes
- AUTORISE** par avance le représentant de la Communauté de communes Sèvre et Loire notamment son exécutif, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés initiaux, à signer et notifier les marchés subséquents qui seront passés successivement le long de la durée du marché pour le lot 1, à signer et notifier les avenants des marchés initiaux ou des marchés subséquents, à signer et notifier les ordres de services valant décision modificative unilatérale du contrat
- NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes désigné
- DESIGNE** le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes de la façon suivante :
 - Élu titulaire : Jean-Marc JOUNIER
 - Élu suppléant : Laurent OLLIVIER

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :

Isabelle MARTIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

3°- FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS

m) Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Le rectorat de l'académie de Nantes propose la poursuite du partenariat relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles. Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet. Il s'agit de renouveler la convention de groupement de commandes pour la période 2026-2030 et dont le coordonnateur est le rectorat de Nantes.

Vu le projet de convention de groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADHERE** au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles
- ACCEPTE** que le rectorat de l'académie de Nantes assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes

Pour extrait conforme au registre

Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120915-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4/ 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

4° - ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION

a) Création du règlement intérieur pour le service périscolaire et harmonisation des autres règlements intérieurs du service

Au 1^{er} janvier 2026, l'activité périscolaire sera pleinement gérée par la commune. Il convient donc d'établir un règlement intérieur afin d'organiser l'activité.

Il est indispensable d'harmoniser les règles qui encadrent les délais, les inscriptions, les réservations et les annulations. En fixant un cadre commun, la commune apporte clarté et transparence aux familles, et garantit l'équité entre tous les usagers facilitant ainsi la gestion quotidienne des services.

Cette harmonisation est donc une étape essentielle : elle simplifie la vie des familles, elle sécurise l'organisation des équipes, et elle renforce la confiance dans le service public.

En ce sens, les délais de réservation passent à 8h la veille (jour ouvré) du jour souhaité pour les services suivants :

- Pause méridienne,
- Accueil de loisirs mercredi et vacances, enfance et préados,
- Espace CM,
- Périscolaire matin et soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

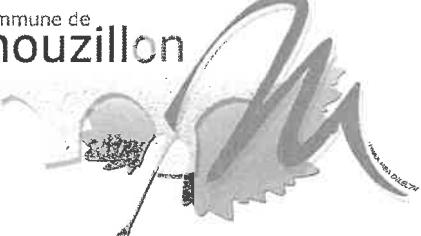
- APPROUVE le projet de règlement intérieur du service périscolaire
- APPROUVE l'harmonisation des règles encadrant les délais, les inscriptions, les réservations et les annulations

PJ : Projet de règlement intérieur du périscolaire

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoint(s) : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

4° - ENFANCE – JEUNESSE – ÉDUCATION

b) Instauration des tarifs pour l'activité périscolaire

Au 1^{er} janvier 2026, l'activité périscolaire sera pleinement gérée par la commune. Il convient donc d'établir les tarifs de l'activité. L'objectif est de préserver la cohérence des tarifs appliqués entre les différentes activités du service enfance jeunesse éducation.

Il est proposé de reprendre les tarifs « péri accueil » de l'accueil de loisirs et de les appliquer à l'activité périscolaire, avec les mêmes conditions :

- un tarif résidant de la commune et un tarif résidant hors commune,
- et une réduction du tarif de 10% à partir du deuxième enfant.

Les tarifs proposés sont les suivants :

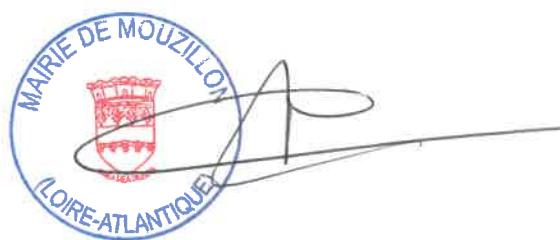
		Régie municipale	
	Quotient familial	Mouzillon en €	Hors Mouzillon en €
Tarifs au ¼ heures	0 à 599	0,31	0,40
	600 à 799	0,39	0,51
	800 à 899	0,48	0,62
	900 à 1049	0,56	0,72
	1050 à 1199	0,67	0,86
	1200 à 1399	0,77	0,99
	1400 à 1599	0,88	1,14
	1600 à 1899	1,00	1,29
	1900 à 2099	1,12	1,44
	2100 à 9999	1,23	1,58
Tarif petit déjeuner		0,88	1,14
Tarif goûter		0,88	1,14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs de l'activité périscolaire applicables au 1^{er} janvier 2026

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

4°- ENFANCE – JEUNESSE - ÉDUCATION

c) Instauration d'une participation forfaitaire des familles aux projets jeunes

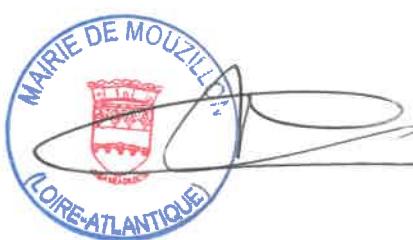
La commune reprend la gestion des projets d'autofinancement pour les séjours des jeunes. Précédemment les familles payaient une cotisation annuelle. Afin de matérialiser l'engagement des familles dans ces projets, il est proposé d'instaurer une participation forfaitaire de 15 € par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE** la participation forfaitaire des familles aux projets jeunes à 15 €

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120918-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU - Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

5° - PERSONNEL COMMUNAL

a) Création et modification de postes

Au 1er janvier 2026, l'activité périscolaire sera pleinement gérée par la commune. Elle a proposé à l'ensemble des salariées des petits mousses une intégration aux effectifs de la commune. Les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il convient donc de créer les emplois nécessaires à l'activité périscolaire au 1er janvier 2026.

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint d'animation	16.21/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	11.55/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	3.67/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	11.94/35	+1	Reprise en régie de l'activité	Oui
Adjoint d'animation	2.12/35	+1	Reprise en régie de l'activité (poste sur accroissement temporaire)	Oui

Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120919-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Aussi, Trois agents des petits mousses ont également un contrat avec la mairie. Il est donc nécessaire d'ajuster les temps de travail de chacun de ces postes.

Il est également nécessaire d'ajuster le temps de travail du poste ouvert en tant que gestionnaire des ressources humaines, actuellement à 80% d'un temps complet. Il convient de le passer à temps plein afin de correspondre au temps de travail du nouvel agent.

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	28/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	12.49/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	22.86/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	5.73/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	15.64/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non
Adjoint d'animation	14.78/35	-1	Suppression du poste pour augmentation du temps de travail	Non
Adjoint d'animation	35/35	+1	Augmentation du temps de travail de l'agent	Non

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique

Considérant qu'afin de mettre en œuvre l'activité périscolaire il convient de créer les postes correspondants et de modifier ceux des agents ayant déjà un contrat avec la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE** les ouvertures de postes tels que présentés
- VALIDE** les modifications de postes tels que présentées

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN




Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120919-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

6°- DIVERS

a) Ouvertures dominicales 2026

Le principe des dérogations au repos dominical relève des compétences du Maire au titre de l'article L.3132-26 du code du travail. Cet article, modifié depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle le dimanche, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La décision concernant plus de 5 dimanches ne peut être prise par le Maire qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

Le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur la dérogation pour les 12 dimanches suivants :

- 11/01/2026
- 05/04/2026
- 28/06/2026
- 23/08/2026
- 30/08/2026
- 06/09/2026
- 20/09/2026
- 29/11/2026
- 06/12/2026
- 13/12/2026
- 20/12/2026
- 27/12/2026

Vu l'article L3132-26 du code du travail,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de donner un avis sur les ouvertures dominicales la décision en revenant au Maire par arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales 2026 listées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

6°- DIVERS

b) Rapport d'activités du syndicat TE44

Le rapport d'activité retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 dans ses différents domaines de compétence (électricité, éclairage public, infrastructures de communication électronique, transition énergétique, etc.) au titre de l'année 2024. Il est joint à la présente note.

Vu le rapport d'activités du syndicat TE44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de TE44

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-214401085-20251209-D2025120921-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16/ 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4/ 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

6°- DIVERS

c) Approbation des nouveaux statuts de TE44

Les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

TE44 propose de réviser les statuts avec les objectifs suivants :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44

Voici les principales évolutions du statut :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire au Comité syndical

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts de TE44 et ses annexes

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN





ACTE N° D2025120923

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : Vendredi 5 décembre 2025

Membres présents : 16 / 22 et ayant pris part au vote 20 / 22

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc,

Adjoints : Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles, M. OLLIVIER Laurent,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, Monsieur BLANLOEIL Gilles, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, Madame DENIS Fabienne, M. DEFOSSE Éric, M. GUILBAUD Antoine, Monsieur HUREAU Stéphane, Madame JOLY Claudie, Mme MARTIN Isabelle,

Absents excusés ayant donné pouvoir : 4 / 22 : M. TALEUX Sébastien (pouvoir à Laurent Ollivier), M. LUNEAU Christian (pouvoir à Stéphane HUREAU) M. BRIN Jean-Luc (pouvoir à Soizic Cochet) Mme PAQUEREAU Chantal (pouvoir à Jean-Yves CHARRIER)

Absentes excusées : 2 / 22 : Mme DURET Marine, Madame POTIGNY Laure

Secrétaire de séance : Isabelle MARTIN

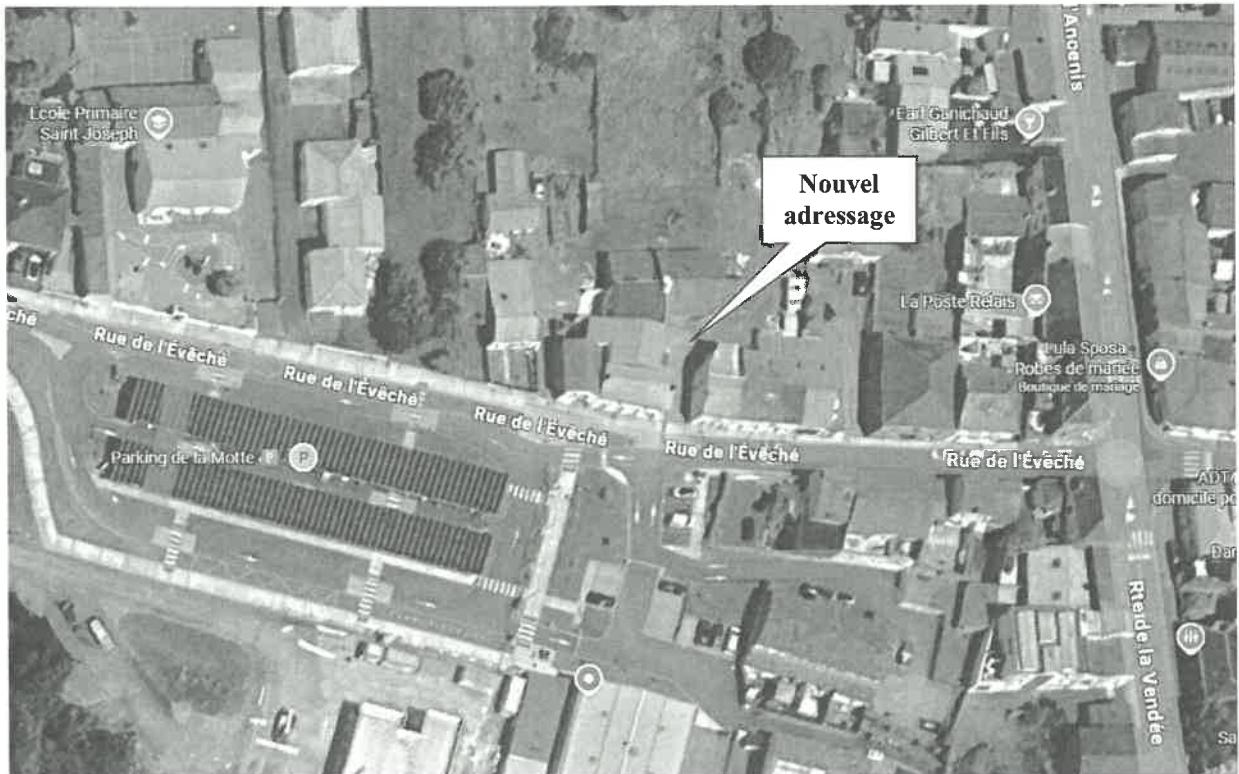
6°- DIVERS

d) Nouvel adressage au niveau de la rue de l'évêché

La commune rencontre un problème de numérotation au niveau de la rue de l'Evêché. En effet, avec la création de 3 nouveaux logements en retrait de cette rue, les numéros disponibles pour ces derniers ne permettent pas une continuité logique de la numérotation métrique qui a vu le jour sur notre commune en 2021.

Afin de maintenir les préconisations de ce type de numérotation et conformément à l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), il convient de créer et nommer cette voie privée ouverte à la circulation publique.

Voici la localisation géographique de cette nouvelle adresse :



Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **17 voix pour et 3 abstentions** :

- CRÉÉ la voie nommée « Impasse des étoiles »

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Jean-Marc JOUNIER

Le Secrétaire de séance :
Isabelle MARTIN

